

Le Centre de Gestion de l'Eure est organisateur de l'examen professionnel d'Agent social principal de 2^{ème} classe pour le compte des Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Les dates d'inscription à l'examen professionnel d' Agent social principal de 2^{ème} classe

Retrait des dossiers : du 26 mai 2020 au 15 juillet 2020

Date limite de dépôt des dossiers : le 23 juillet 2020

Date des épreuves d'admissibilité : le 15 octobre 2020

Nombre de dossiers reçus :	14	dossiers		
Nombre de candidats admis à concourir :	13	candidats		
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	9	candidats	soit : 69.23%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	4	candidats	soit : 30.77%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve :	0	candidat ayant demandé un aménagement d'épreuve		
		Nature de l'aménagement : Néant		

1) Le jury d'admissibilité :

Le jury s'est réuni le 15 décembre 2020 au Centre de Gestion de l'Eure à 11 heures 00 pour statuer sur les candidats autorisés à passer l'épreuve orale.

Tous les candidats ont respecté les consignes en ce qui concerne la rédaction des copies (aucun signe distinctif n'a été remarqué).

Seuls sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite (article 1 du décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux).

2) Le jury d'admission :

Le jury s'est réuni le 12 janvier 2021 au Centre de Gestion de l'Eure à 11 heures 30 pour statuer sur la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'agent social de principal de 2^{ème} classe à l'issue des épreuves écrite et orale.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée le 12 janvier 2021.

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, ces derniers ont arrêté la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'Agent Social principal de 2^{ème} classe et ont déclaré admis 7 candidats (seuil d'admission à 10.00/20 de moyenne générale). 2 candidats n'ont pas été déclarés admis à l'issue des épreuves écrite et orale. En effet ces derniers ont obtenu une moyenne générale inférieure à 10.00/20.

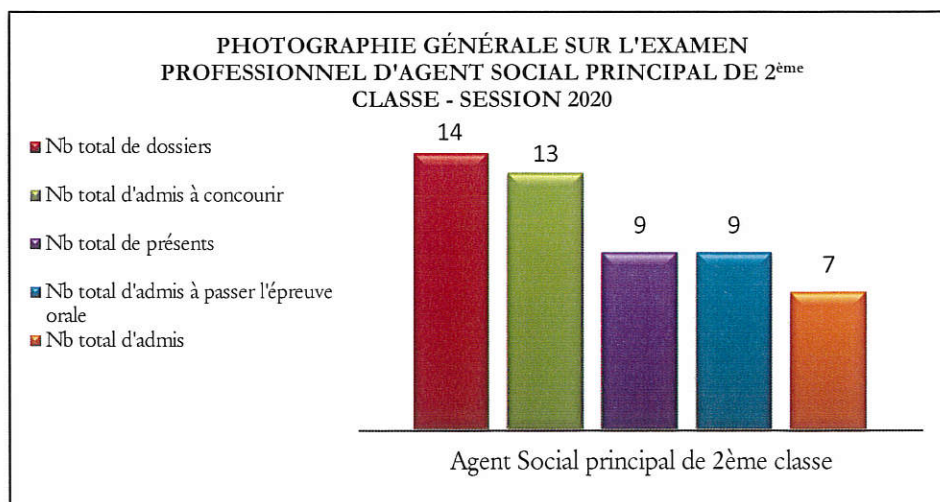


TABLEAU RÉCAPITULATIF :

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2020**

**QUELQUES CHIFFRES SUITE A L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2020**

	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve écrite	Moyenne générale des candidats, après l'épreuve écrite	A été déclaré admissible, par le jury, tous les candidats ayant reçu une note \geq à	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (jury du 15/12/2020)	Taux concernant les candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Agent social principal de 2 ^{ème} classe (2018)	14 (20)	13 (20)	4 (6)	9 (14)	30.77% (30.00%)	69.23% (70.00%)	3 à 5 questions : 17.25/7.50 (16.50/7.50)	11.83/20 (13.87/20)	5.00/20	9 (14)	69.23% (70.00%)

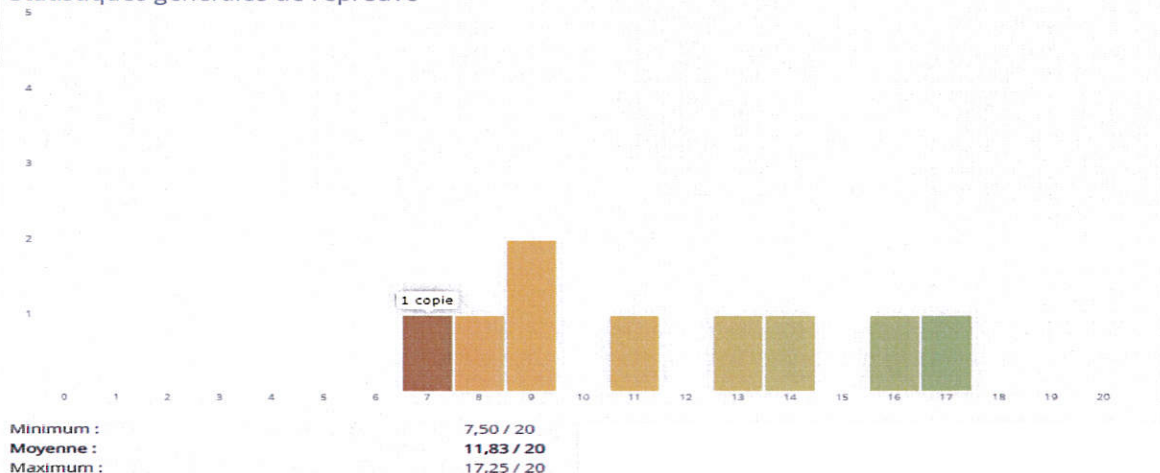
**RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2020**

Candidats

Nombre de candidats	13
Nombre d'absents	4
Nombre de présents	9

Nb de copies

Statistiques générales de l'épreuve



Note

DECISIONS DU JURY :

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, le jury a déclaré 9 candidats admis à passer l'épreuve orale.

Le dernier candidat admis à passer l'épreuve orale a obtenu une note à l'épreuve écrite de 7.50 / 20.

Les 9 candidats présents à l'épreuve écrite ont été autorisés à passer l'épreuve orale. Ils ont tous obtenu une note supérieure ou égale à 5.00/20 à l'épreuve écrite. 4 candidats admis à concourir ne se sont pas présentés à l'épreuve écrite.

L'épreuve orale d'admission se déroulera le :

QUELQUES CHIFFRES SUITE A L'EPREUVE ORAL DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2020

Pour rappel : Nature de l'épreuve orale :

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (*durée : quinze minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3*).

	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (Jury du 30/11/2018)	Nb de candidats présents à l'épreuve orale	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale	Moyenne générale de l'épreuve orale	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents aux épreuves (épreuves écrite + orale) (en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10.00/20	Nb de candidats déclarés admis (Jury du 12/01/2021)	Seuil d'admission attribué par le jury :
Agent social principal de 2 ^{ème} classe (2018)	9 (14)	9 (14)	Entretien (motivation, aptitude...) : 16.00/8.00 (18.00/8.00)	Entretien (motivation, aptitude...) : 12.00/20 (12.82/20)	11.93 / 20 (13.24/20)	15.20/ 7.80 (16.00/8.30)	7 SUR 9 (13 sur 24)	7 (13)	10.00/20 (10.00/20)

Remarques des intervenants sur l'épreuve orale :

Pour rappel, cette épreuve consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle (...), suivie d'une conversation (durée : 15 min, dont 5 min au plus d'exposé ; coefficient 3).

Le niveau de l'ensemble des candidats est assez moyen dans l'ensemble.

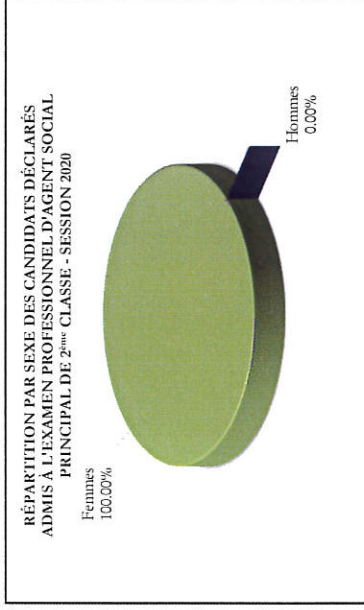
L'épreuve orale n'a pas été préparée pour la majorité des candidats. En effet, il a été relevé que bien trop souvent l'exposé ne respectait le temps imparti (moins de 2 minutes) et lorsque celui-ci était respecté, les candidats ne l'exploitaient pas à bon escient (expérience et compétences professionnelles très peu mises en avant).

Il est à noter également que les candidats méconnaissent l'environnement territorial dans lequel ils évoluent (importantes lacunes sur les connaissances dites de « base » de la fonction publique territoriale). Ils se limitent uniquement au poste et aux missions exercées.

En outre, sur le plan professionnel, il en ressort que la majorité des candidats sont impliqués dans l'exécution des missions dévolues au cadre d'emplois. Il s'avère qu'ils sont beaucoup plus à l'aise sur les questions en lien avec leur cœur de métier. Le jury a constaté qu'ils avaient de réelles valeurs et une grande implication, ce qui laisse à penser qu'ils exercent actuellement ce métier par vocation.

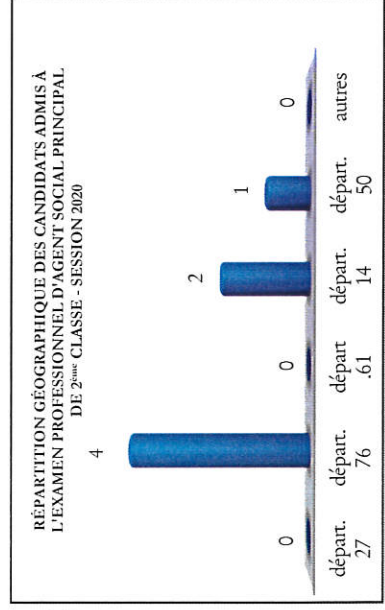
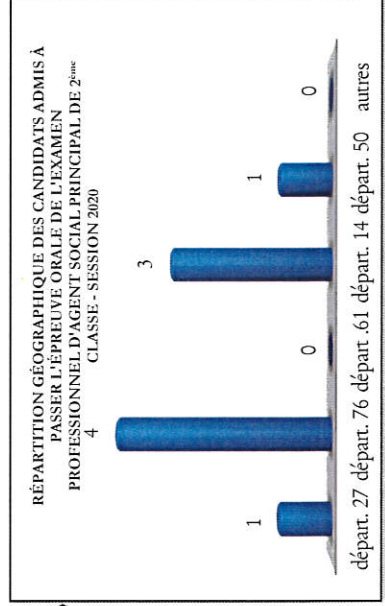
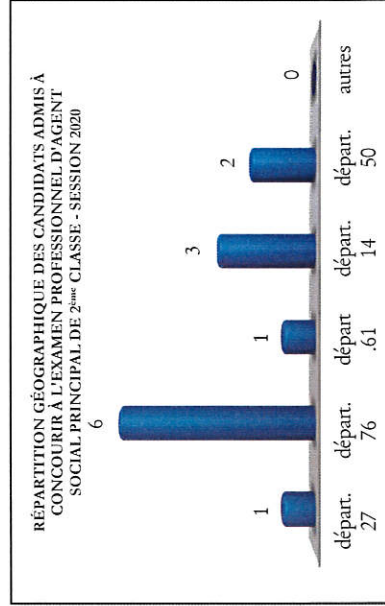
Par conséquent, et eu égard ces remarques, le jury invite les candidats à mieux préparer l'exposé aussi bien sur la forme que sur le fond. Il rappelle que ce dernier est le point de départ de la conversation avec le jury. De plus, il encourage les candidats à faire preuve de curiosité concernant l'environnement territorial dans lequel ils évoluent.

PHOTOGRAPHIE SUR LE PROFIL DES CANDIDATS :

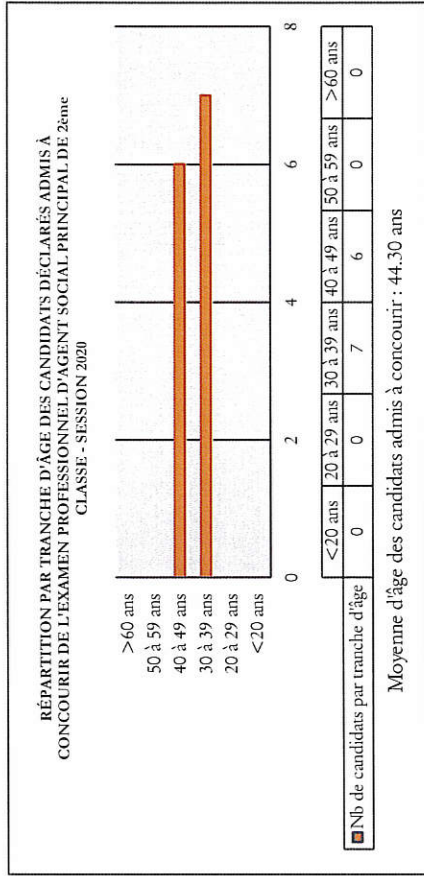


Après la réunion du jury statuant sur les candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission. Seuls sont autorisés à passer l'épreuve orale d'admission les candidats ayant obtenu une note $\geq 5,00/20$.
(Article 1 du décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux)

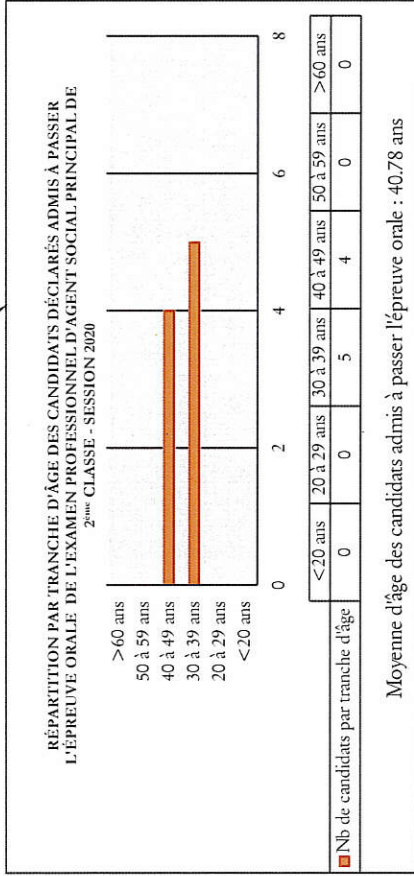
Après la réunion du jury d'admission qui s'est déroulée le 12/01/2021.



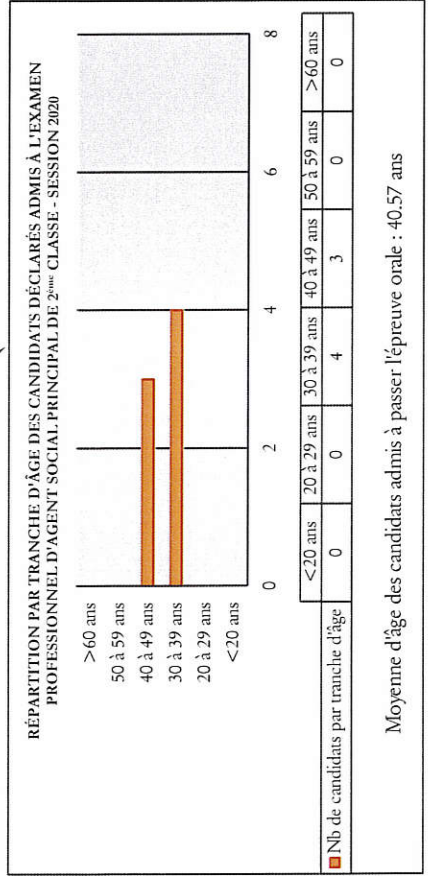
RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR PAR TRANCHE D'ÂGE



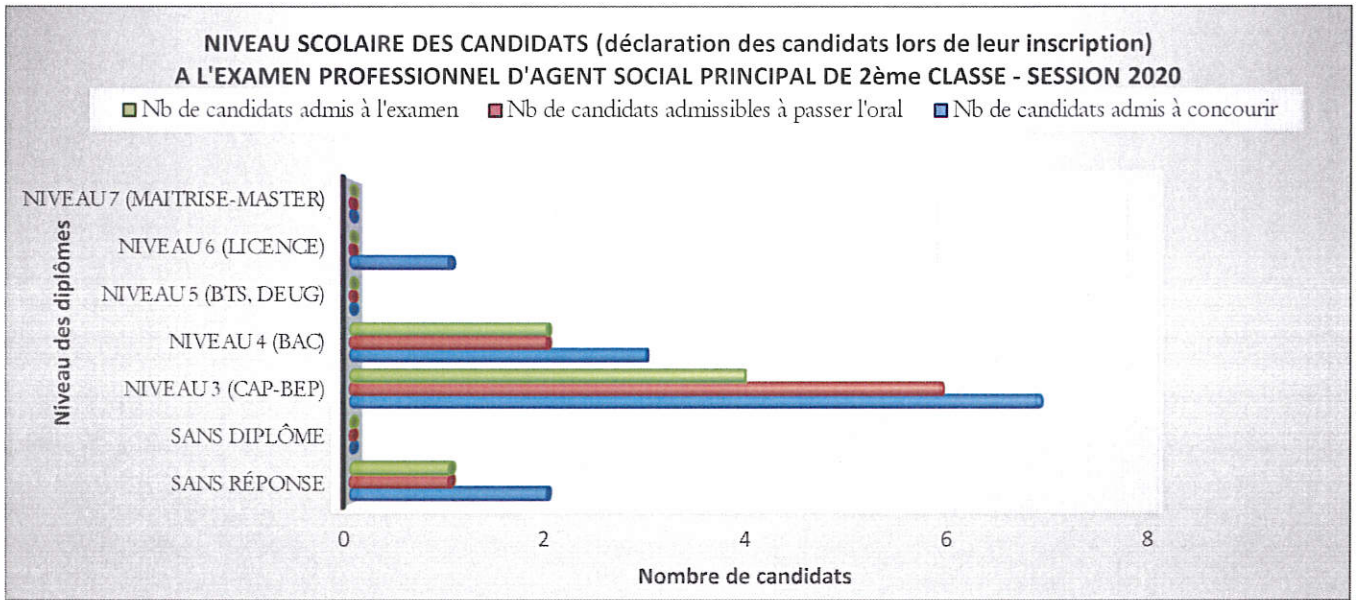
Après la réunion du jury statuant sur les candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission.



Après la réunion du jury d'admission qui s'est déroulée le 12/01/2021.



NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS INSCRITS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2020



Fait à Evreux, le 12 janvier 2021

Le président du jury



Bernard FOUCAUD